



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.16
13 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 24 de l'ordre du jour

Diversité biologique et agriculture

Projet de décision remis par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions III/11, V/5, [VI/5](#), [VIII/23](#) et [X/34](#),

Consciente de l'importance de la biodiversité des sols qui soutient le fonctionnement des écosystèmes terrestres et, par conséquent, la plupart des services qu'ils fournissent,

Reconnaissant que les activités visant à encourager la conservation, la restauration et l'utilisation durable des fonctions écosystémiques et des services offerts par la biodiversité des sols sont essentiels pour le fonctionnement des systèmes agricoles durables aux fins de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous, de l'adaptation aux effets des changements climatiques, de l'atténuation de ceux-ci et de la production de co-avantages, pour assurer la transition vers la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires plus durables et pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

1. *Adopte* le plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, présenté à l'annexe de la présente décision, et le considère comme un moyen de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur une base volontaire et en fonction des circonstances et des priorités nationales ;

2. *Prend note* du rapport intitulé *État des connaissances relatives à la biodiversité des sols - état actuel, défis à relever et possibilités offertes*,¹ établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols, la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2020–2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et le développement et le renforcement des capacités en la matière, notamment par l'intégration de mesures appropriées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux, la gestion durable des sols et les politiques, plans, législations, normes, programmes et pratiques agricoles pertinents, en fonction des priorités et des circonstances nationales ;

¹ FAO, ITPS, GSBI, SCBD, and EC. 2020. [State of knowledge of soil biodiversity - Status, challenges and potentialities](#), Report 2020. Rome, FAO.

4. *Demande instamment* aux Parties de s'attaquer aux facteurs [directs et indirects] de la perte de biodiversité des sols et de la dégradation des terres ;

5. *Encourage* les Parties à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols dans les systèmes agricoles, d'autres écosystèmes gérés et d'autres secteurs pertinents, la gestion des terres et des sols, les programmes de développement et les politiques pertinentes ;

6. *Invite* les organismes universitaires et de recherche, les organisations et réseaux concernés, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, agriculteurs, femmes et jeunes, à accroître les connaissances et à promouvoir des activités de sensibilisation concernant l'importance de la biodiversité des sols et à favoriser la poursuite des recherches afin de combler les lacunes recensées dans le plan d'action, y compris au moyen de différentes modalités de transfert de technologies, de développement et de renforcement des capacités, conformément aux dispositions de la Convention ;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, à faciliter la mise en œuvre du plan d'action en y associant les Parties, y compris leurs ministères de l'agriculture et de l'environnement au niveau national, comme il convient ;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols et l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols à soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour ce qui est des objectifs et des actions relatifs aux sols, y compris leur suivi et la présentation de rapports y afférents ;

9. *Demande instamment* aux Parties, conformément à l'article 20 de la Convention, et invite les autres gouvernements et les organisations en capacité de le faire à fournir un appui financier et technique, selon qu'il convient, pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition Parties, de promouvoir la recherche, le transfert de technologies, le suivi et l'évaluation de la biodiversité des sols ;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs et organismes de financement ainsi que le secteur privé à apporter un soutien financier aux projets nationaux, infranationaux et régionaux qui traitent de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, y compris aux fins du développement et du renforcement des capacités en faveur des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition² ;

11. *Invite* les Parties à fournir, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du plan d'action, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, selon qu'il convient, et prie la Secrétaire exécutive de compiler les communications et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les autres organisations et programmes des Nations Unies, les conventions relatives à la biodiversité et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)³.

² Ce paragraphe, qui traite de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial, sera finalement reflété dans une décision sur le mécanisme de financement qui consolidera les orientations de la Conférence des Parties à l'Accord sur le Fonds pour l'environnement mondial.

³ Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019.

Annexe

PLAN D'ACTION 2020-2030 POUR L'INITIATIVE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES SOLS

I. INTRODUCTION

1. Depuis le lancement de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, une quantité non négligeable de nouvelles connaissances scientifiques, techniques et d'autres types de connaissances concernant les sols et leur biodiversité a été publiée.
2. Le plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols est basé sur l'examen de l'Initiative, le rapport « *Status of the World's Soil Resources* »⁴ (État des ressources en sols dans le monde) et les conclusions du rapport *État des connaissances relatives à la biodiversité des sols : état actuel, défis à relever et possibilités offertes*⁵, établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols.
3. Une meilleure gestion des sols et de leur biodiversité offre des solutions à tous les secteurs qui dépendent des sols, y compris la sylviculture et l'agriculture, tout en augmentant le stockage du carbone, en améliorant le cycle de l'eau et des nutriments, la résilience face aux changements climatiques, tout en prévenant et en évitant les impacts potentiels de la mise en œuvre des approches et des pratiques d'atténuation des sols sur les peuples autochtones et les communautés locales [y compris au moyen de solutions fondées sur la nature⁶], [y compris par des approches écosystémiques] et en atténuant la pollution de façon simultanée. La biodiversité des sols dépend du type de climat, du sol minéral et du type de végétation et, à son tour, cette biodiversité a un effet sur le sol. Afin de préserver et de restaurer la biodiversité des sols, il est nécessaire de conserver ou de restaurer leurs propriétés biophysiques, biochimiques et biologiques. La biodiversité des sols et ses interactions biotiques sont des leviers importants pour améliorer la qualité et le fonctionnement des sols, ce qui souligne l'importance de la recherche, du suivi et de la gestion axés directement sur la biodiversité des sols, et pas seulement sur la qualité des sols. La biodiversité des sols est également cruciale pour améliorer non seulement la santé des sols⁷, mais aussi celle des plantes, des animaux et des êtres humains.
4. Cependant, les sols sont l'une des ressources les plus vulnérables du monde face à la pollution, aux changements climatiques, à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse, aux changements d'affectation des terres, aux pratiques agricoles non durables, à l'érosion de la biodiversité, à la demande accrue en eau et en production alimentaire, à l'urbanisation et au développement industriel. Par conséquent, afin de sauvegarder les sols et les écosystèmes, il est nécessaire de prévenir la perte des sols et l'appauvrissement de la biodiversité des sols qui résultent de facteurs anthropiques liés aux changements climatiques, comme l'augmentation de la température, les sécheresses ou les précipitations extrêmes, et aux changements d'affectation des terres.
5. Le présent plan d'action énonce des interventions mondiales visant à soutenir l'intégration des questions relatives à la biodiversité des sols dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que dans les différents secteurs de production, et entre ceux-ci.

⁴ [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Groupe technique intergouvernemental sur les sols \(2015\), *Status of the World's Soil Resources – Main Report*, Rome.](#)

⁵ FAO, ITPS, GSBI, SCBD, and EC. 2020. [State of knowledge of soil biodiversity - Status, challenges and potentialities](#), Report 2020. Rome, FAO.

⁶ A sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution sur « des solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable », a officiellement adopté la définition des solutions fondées sur la nature comme étant des « actions pour protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière effective et adaptative, tout en fournissant simultanément un bien-être humain, des services écosystémiques et une résilience et des bénéfices pour la biodiversité ».]

⁷ La santé du sol se définit par : « La capacité du sol à fonctionner comme un système vivant. Des sols sains préservent une communauté diversifiée d'organismes du sol qui aident à lutter contre les maladies des plantes, les insectes et adventices nuisibles, forment des associations symbiotiques bénéfiques avec les racines des plantes, recyclent les nutriments essentiels des plantes, améliorent la structure du sol, ce qui se répercute de manière positive sur la capacité de rétention d'eau et de nutriments du sol, et enfin améliorent la production végétale ». FAO. 2011. *Save and Grow, A policymaker's guide to the sustainable intensification of smallholder crop production*. ISBN 978-92-5-106871-7112. <http://www.fao.org/3/i2215e/i2215e00.htm>

6. Les éléments de ce plan d'action reconnaissent la nécessité d'intégrer la biodiversité des sols dans différents secteurs et la nécessité d'adopter des approches intégrées pour mieux traiter les interactions complexes qui entrent en jeu, car la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols impliquent généralement des facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux. L'importance de la mise en œuvre sur le terrain, compte tenu du genre, du contexte local et des spécificités locales, est un autre élément reflété dans le plan, tandis que la sensibilisation, le partage des connaissances, le renforcement des capacités et la recherche restent essentiels pour assurer une meilleure compréhension du rôle de la biodiversité des sols en termes de durabilité.

7. Le présent plan d'action a été élaboré conjointement par la FAO, le Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols (GSP) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec d'autres partenaires et experts compétents, en application de la décision [14/30](#).

II. BUT ET OBJECTIFS

8. Le rapport « *Status of the World's Soil Resources* » (État des ressources en sols dans le monde) a recensé 10 menaces préoccupantes pour les fonctions du sol. L'érosion de la biodiversité des sols a été identifiée comme faisant partie de ces menaces et un appel à l'action a été fortement recommandé. Les Directives volontaires pour une gestion durable des sols⁸ fournissent un cadre permettant de rétablir la situation grâce à un certain nombre de politiques, de recherches et d'actions menées sur le terrain.

9. Le *but* de ce plan d'action est de fournir des moyens d'encourager la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et de soutenir les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations et initiatives pertinentes, en accélérant et en intensifiant les efforts en faveur de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité des sols, ainsi que de l'évaluation et de la surveillance au niveau correspondant des organismes du sol pour promouvoir la conservation, l'utilisation durable et/ou la restauration de ceux-ci, et de relever les défis qui menacent la biodiversité des sols.

10. L'*objectif général* de ce plan d'action est d'intégrer la science, les connaissances et la compréhension de la biodiversité des sols dans les politiques, à tous les échelons, et de favoriser une action coordonnée pour investir dans les évaluations de la biodiversité des sols au niveau mondial afin de sauvegarder et promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et de ses fonctions et services écosystémiques, qui sont essentiels à la préservation de la vie sur Terre, tout en reconnaissant que des facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux contribuent à la gestion durable des sols, et de promouvoir l'investissement dans la recherche, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité des sols à tous les niveaux correspondants. La réalisation de cet objectif garantira que la biodiversité des sols se rétablira et continuera à assurer un vaste éventail de fonctions. Cela contribuera aussi à promouvoir officiellement des pratiques de gestion durable des sols, y compris les formes artisanales de production alimentaire, qui peuvent améliorer la biodiversité des sols tout en maintenant la productivité des écosystèmes gérés.

11. Les *objectifs spécifiques* de ce plan d'action sont d'aider les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, et d'autres parties prenantes, en fonction des priorités et des circonstances nationales, conformément à la Convention et aux autres obligations internationales en vigueur, ainsi que les organisations et initiatives pertinentes, à :

a) Mettre en œuvre des politiques cohérentes et globales pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols aux niveaux local, infrarégional, national, régional et mondial, en tenant compte des différents facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux de tous les secteurs de production concernés et de leurs pratiques de gestion des sols, et intégrer ces politiques dans les plans, programmes et stratégies sectoriels et intersectoriels pertinents ;

b) Encourager l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols et des outils, pratiques traditionnelles durables, orientations et cadres existants pour préserver et restaurer la biodiversité des sols et promouvoir le transfert de connaissances et permettre aux femmes, en particulier aux femmes en milieu rural, aux peuples autochtones et aux communautés locales ainsi qu'à toutes les parties prenantes d'exploiter les avantages de la biodiversité des sols pour leurs moyens de subsistance, compte tenu des circonstances nationales ;

⁸ FAO 2017. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/documents/card/en/c/5544358d-f11f-4e9f-90ef-a37c3bf52db7/>.

c) Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et le développement des capacités dans les secteurs public et privé sur les multiples avantages et applications de la biodiversité des sols, partager les connaissances et améliorer les outils de prise de décision, favoriser l'engagement par la collaboration, la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et les partenariats, et proposer des actions pratiques et réalisables pour éviter, réduire ou inverser l'érosion de la biodiversité des sols ;

d) Élaborer des protocoles volontaires standard pour évaluer l'état et les tendances de la biodiversité des sols, ainsi que pour surveiller les activités conformément aux législations nationales afin de combler les lacunes concernant les connaissances, de favoriser les études pertinentes et de permettre la synthèse de grands ensembles de données pour appuyer les activités de recherche et de suivi ;

e) Reconnaître et soutenir le rôle et les droits sur les terres et les ressources des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux, ainsi que le rôle des femmes, des petits exploitants et des petits producteurs de denrées alimentaires, en particulier des petits exploitants familiaux, dans le maintien de la biodiversité au moyen d'approches agricoles durables.

12. Le plan d'action vise à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier ses objectifs 2, 3, 6, 13, 14 et 15, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de la Vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité, de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture⁹, du cadre stratégique 2018-2030 au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)¹⁰ et des objectifs, engagements et initiatives au titre d'autres conventions et accords environnementaux multilatéraux, notamment les trois conventions de Rio, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹¹, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international¹², la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹³, et la Convention de Minamata sur le mercure.

III. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES

13. Le *champ d'application* de ce plan d'action actualisé est axé sur les sols dans les paysages agricoles, d'autres paysages productifs et d'autres écosystèmes concernés. Dépendant du contexte, il se veut vaste et ambitieux afin de répondre aux situations spécifiques et aux typologies d'agriculteurs et d'accorder la priorité aux actions en fonction des objectifs des pays et des besoins des bénéficiaires directs.

14. L'Initiative continue d'être mise en œuvre en tant qu'initiative transversale par les Parties à la Convention, le Secrétariat, la FAO et son Partenariat mondial sur les sols, en partenariat avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols, l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des centres d'enseignement, des instituts universitaires et de recherche, des organismes donateurs et le secteur privé, ainsi que les organisations compétentes, les agriculteurs, les propriétaires terriens et gestionnaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les gouvernements infranationaux et la société civile.

15. Associé au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes¹⁴, à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable¹⁵, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris¹⁶ et aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, le champ d'application de ce plan d'action peut permettre de tirer de multiples avantages

⁹ FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca7722fr>.

¹⁰ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Conférence des Parties, treizième session, décision 7/COP.13 (voir ICCD/COP(13)/21/Add.1).

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, No. 28911.

¹² Ibid., vol. 2244, No. 39973.

¹³ Ibid., vol. 2256, No. 40214.

¹⁴ Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019.

¹⁵ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, n° d'enregistrement I-54113.

indirects des processus relatifs à la biodiversité des sols de sorte à aboutir à des pratiques d'utilisation des terres améliorées et plus durables.

16. Le plan d'action est conforme aux *principes* de l'approche écosystémique¹⁷ qui vise à assurer de meilleures interactions biologiques, physiques, économiques et humaines associées à des écosystèmes durables et productifs.

17. Le plan d'action se concentre sur l'amélioration des moyens de subsistance, la mise en œuvre de solutions intégrées et holistiques adaptées aux contextes nationaux et infranationaux et l'élaboration de synergies pour améliorer la recherche, le suivi et l'évaluation de la biodiversité des sols au niveau correspondant, tout en assurant une participation multipartite.

18. Le plan d'action tient compte du rôle des agriculteurs, des petits exploitants, des petits producteurs de denrées alimentaires, des agriculteurs familiaux, des paysans, des propriétaires terriens, des gestionnaires fonciers, des forestiers et des éleveurs, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des autres parties prenantes concernées dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et dans la mise en œuvre du plan.

19. La FAO est invitée à faciliter la mise en œuvre du plan d'action. En outre, il est prévu d'aligner plus étroitement les activités sur la biodiversité des sols avec d'autres activités liées à la FAO, notamment le Réseau international sur la biodiversité des sols et l'Observatoire mondial de la biodiversité des sols, afin de surveiller et de prévoir les conditions de la biodiversité et de la santé des sols, ainsi qu'avec les bureaux régionaux et nationaux afin de créer des synergies et d'apporter un soutien plus large. La mise en œuvre complète du plan d'action aux niveaux national et infranational dépendra de la disponibilité des ressources.

IV. MESURES MONDIALES

20. Afin de soutenir la mise en œuvre de politiques cohérentes et globales pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols à tous les niveaux, les mesures mondiales suivantes ont été identifiées et peuvent être examinées, le cas échéant et sur une base volontaire, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes :

a) Élaborer des protocoles, adopter des méthodes harmonisées et utiliser des outils pour collecter et numériser les données sur la biodiversité des sols et améliorer les capacités de cartographie des Parties, en tenant compte des différences de types de sols entre les régions ;

b) Inclure la biodiversité des sols en tant que composante importante des études de description des sols en utilisant un large éventail d'outils, y compris des méthodes et des technologies de pointe, et l'élaboration de bio-indicateurs ;

c) Mettre en place ou renforcer, selon qu'il convient, un réseau de surveillance pour évaluer et suivre l'abondance et la diversité de plusieurs taxons ou unités du sol, ainsi que les changements de la biodiversité des sols et de son fonctionnement, conformément aux législations nationales ;

d) Élaborer ou identifier et mettre en œuvre des indicateurs réalisables de la biodiversité des sols qui soient liés à des fonctions et services écosystémiques essentiels ;

e) Renforcer la formation, la recherche et le développement des capacités pour l'utilisation des outils pour assurer un suivi de la microbiobiodiversité des sols et pour contribuer à la santé des humains, des plantes et des sols ;

f) Promouvoir des approches basées sur les écosystèmes pour conserver, restaurer et gérer de manière durable la biodiversité des sols en réponse à de nombreux défis, tels que la perte de carbone organique du sol et la nécessité d'une gestion durable des sols dans le contexte du changement climatique et de la dégradation des sols, ainsi que le contrôle, la prévention et la suppression des maladies transmises par le sol, l'amélioration des nutriments du sol et la sécurité alimentaire et la sûreté alimentaire, réduisant ainsi la pénurie d'eau et le risque de catastrophe naturelle ;

g) S'engager dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, afin de poursuivre la restauration des sols dégradés et de leur multifonctionnalité, y compris l'utilisation des zones restaurées et des zones agricoles dégradées pour la production alimentaire tout en évitant l'expansion vers des zones naturelles lorsque cela est possible ;

¹⁷ Décision [V/6](#).

- h) Encourager les groupes de la société civile, les organismes de recherche, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les autorités traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, à s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- i) Encourager la sensibilisation à l'importance de la biodiversité des sols et à ses fonctions et services par l'intermédiaire de plateformes infranationales, nationales, régionales et mondiales, telles que la FAO et le GSP, qui permettent de tirer parti des canaux existants ;
- j) Promouvoir la conservation in situ et ex situ, les activités et les pratiques de gestion en matière de conservation, de restauration et d'utilisation durable, tout en renforçant les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;
- k) Identifier les impacts cumulatifs de secteurs multiples sur la qualité de la biodiversité des sols ;
- l) Promouvoir les bonnes pratiques agricoles, notamment la lutte intégrée contre les ravageurs, afin de prévenir et d'atténuer les effets négatifs éventuels des engrais et des pesticides sur la biodiversité des sols, sur la base d'approches d'évaluation des risques et de preuves scientifiques ;
- m) Identifier les sources de ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'action.

V. ÉLÉMENTS PRINCIPAUX ET ACTIVITÉS

21. Le plan d'action comprend quatre principaux éléments qui pourraient être entrepris, selon qu'il convient, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes :

- a) Cohérence et intégration des politiques générales ;
- b) Promotion de l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols ;
- c) Sensibilisation, partage des connaissances, transfert de technologies, renforcement des capacités et création de capacités ;
- d) Recherche, suivi et évaluation.

Élément 1 : Cohérence et intégration des politiques générales

Exposé des motifs

La perte de sols et l'appauvrissement de la biodiversité des sols sont une question intersectorielle, et les politiques générales devraient donc être conçues de manière à intégrer des considérations non seulement dans le cadre d'une agriculture durable et de la gestion durable des forêts, mais aussi dans d'autres secteurs, notamment les infrastructures, les mines, l'énergie, les transports et l'aménagement du territoire. Des politiques nationales et infranationales adéquates et cohérentes sont nécessaires pour créer un environnement efficace et propice au soutien des activités menées par les agriculteurs, en mettant l'accent sur les petits exploitants, les petits producteurs de denrées alimentaires, les agriculteurs familiaux, les femmes agricultrices, les paysans et les gestionnaires de terres, les exploitants forestiers, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et toutes les parties prenantes concernées. Les politiques inclusives qui prennent en considération la biodiversité des sols et encouragent sa conservation, sa restauration et son utilisation durable peuvent offrir de multiples avantages en reliant l'agriculture, la production alimentaire, la sylviculture, les océans, l'eau, l'air, la santé humaine, la culture, les politiques spirituelles et environnementales.

Activités

1.1 Promouvoir l'intégration de la biodiversité des sols, y compris la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion de la biodiversité des sols dans les politiques visant à assurer la durabilité de l'agriculture et d'autres secteurs pertinents, et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques cohérentes et globales pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité des sols aux niveaux local, infrarégional, national, régional et mondial ;

1.2 Encourager les activités visant à sauvegarder et à promouvoir l'importance ainsi que l'application pratique de la biodiversité des sols, et les intégrer dans des programmes politiques plus larges portant sur la sécurité alimentaire, la restauration des écosystèmes et des paysages, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la planification urbaine et le développement durable, notamment dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et les objectifs de développement durable ;

1.3 Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion durable des sols¹⁸ comme un moyen de favoriser des solutions intégrées et holistiques qui reconnaissent le rôle clé des interactions entre la biodiversité de surface et la biodiversité souterraine ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales et de leurs connaissances et pratiques traditionnelles, compte tenu des contextes locaux et de la planification intégrée de l'affectation des sols, de manière participative ;

1.4 Promouvoir des approches écosystémiques intégrées pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, en tenant compte, selon qu'il convient, des pratiques agricoles traditionnelles durables ;

1.5 Promouvoir des politiques qui protègent ou aident à accroître la biodiversité des sols ;

1.6 Élaborer des politiques et des actions fondées sur la reconnaissance du fait que la biodiversité des sols est essentielle au maintien de tous les écosystèmes et constitue un atout majeur pour restaurer la multifonctionnalité des sols dans les écosystèmes dégradés et en voie de dégradation ;

1.7 Renforcer les synergies entre les preuves scientifiques, les pratiques de conservation et de restauration, les pratiques durables, les pratiques des communautés d'agriculteurs-chercheurs, les services de conseils agricoles et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales afin de mieux soutenir les politiques et mesures ;

1.8 Examiner les liens entre la biodiversité des sols et la santé humaine, les régimes alimentaires sains et nutritifs et l'exposition aux polluants ;

1.9 Promouvoir des mesures permettant de surmonter les obstacles à l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des sols liés au régime foncier, aux droits des usagers relatifs à la terre et à l'eau, notamment des femmes, aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, aux droits des paysans et personnes travaillant dans les zones rurales, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux, en reconnaissant leurs contributions importantes par le biais de leurs connaissances et de leurs pratiques, à l'égalité des sexes, à l'accès aux services financiers, aux services de conseil agricole et aux programmes éducatifs ;

1.10 Envisager l'utilisation et la mise en œuvre des outils et orientations existants aux niveaux national, régional et mondial, tels que le Centre de connaissances sur l'agroécologie de la FAO, les Directives volontaires pour une gestion durable des sols de la FAO¹⁹, la Charte mondiale des sols révisée de la FAO²⁰, le Code de conduite sur la gestion des pesticides²¹ et le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais²², les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale²³ ;

1.11 Encourager les Parties à inclure la biodiversité des sols dans les rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et coordonner aux niveaux national et infranational, afin d'accroître et d'améliorer les actions publiques et privées qui améliorent la biodiversité des sols ;

1.12 Promouvoir des politiques d'aménagement du territoire coordonnées et d'autres approches visant à réduire la perte de sols et de biodiversité et à mettre en œuvre un suivi adéquat de l'imperméabilisation des sols.

Élément 2 : Promotion de l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols

Exposé des motifs

Les pratiques de gestion et les décisions relatives à l'affectation des sols prises par les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires fonciers, les forestiers, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes et toutes les parties prenantes concernées influencent les processus écologiques, notamment les interactions sol-eau-plante-atmosphère avec la biodiversité. Il est de plus en plus reconnu que la pérennité de l'agriculture et d'autres systèmes gérés dépend de l'utilisation optimale des ressources naturelles

¹⁸ Voir FAO 2017. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <http://www.fao.org/3/a-bl813e.pdf>

¹⁹ Voir FAO 2017. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <http://www.fao.org/3/a-bl813e.pdf>

²⁰ <http://www.fao.org/documents/card/en/c/e60df30b-0269-4247-a15f-db564161fee0/>

²¹ <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/fr/>

²² <https://www.fao.org/3/ca5253fr/ca5253fr.pdf>

²³ <https://www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf>

disponibles, des cycles biogéochimiques, de la biodiversité, y compris de la biodiversité des sols, de ses fonctions et de sa contribution aux services écosystémiques. L'amélioration de la pérennité nécessite une utilisation et une gestion optimales de la fertilité et des propriétés physiques des sols et de leur restauration, qui reposent en partie sur les processus biologiques et la biodiversité des sols. Les facteurs directs et indirects à l'origine de l'érosion de la biodiversité des sols doivent être traités à différents niveaux, et une attention particulière doit être accordée au niveau des exploitations agricoles et forestières ainsi qu'à l'ensemble des écosystèmes.

Activités

2.1 Promouvoir l'amélioration de la santé des sols et l'accroissement de l'abondance et de la diversité des organismes du sol, en améliorant leurs conditions d'alimentation, d'eau et d'habitat par des pratiques agricoles durables, telles que, entre autres, la gestion intégrée des espèces nuisibles et des nutriments, l'agriculture biologique, les pratiques agroécologiques, les pratiques de conservation des sols et de l'eau, l'agriculture dédiée à la conservation, l'agroforesterie, les systèmes sylvicoles et pastoraux, la gestion de l'irrigation, les systèmes et pratiques sur des petites surfaces pour améliorer la santé animale²⁴, et par la restauration des sols dégradés afin d'accroître la connectivité des écosystèmes et de restaurer les zones de production ;

2.2 Élaborer, améliorer et mettre en œuvre sur une base régulière des procédures scientifiques d'évaluation des risques, en conformité avec les techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes, sur une base périodique, en tenant compte des expositions réalistes sur le terrain et des effets à long terme des polluants, afin d'améliorer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et des services écosystémiques ;

2.3 Faciliter l'accès de toutes les parties prenantes concernées aux informations, aux politiques, aux outils et aux conditions favorables, telles que l'accès aux technologies, à l'innovation et au financement, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles qui favorisent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols sur le terrain, en tenant compte de la participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des organismes de recherche, des gouvernements infranationaux, et des parties prenantes à la mise en œuvre de cette initiative ;

2.4 Encourager des pratiques agricoles durables, en reconnaissant le large éventail d'approches visant à améliorer la durabilité des systèmes agricoles ;

2.5 Faciliter la réhabilitation des sols contaminés en fonction des sites²⁵, en privilégiant les solutions alternatives qui présentent des risques mineurs pour la biodiversité, tout en explorant la mise en œuvre de stratégies de bioremédiation qui utilisent des microorganismes indigènes ;

2.6 Prévenir l'introduction et la propagation, et réduire au minimum l'impact des espèces exotiques envahissantes qui présentent un risque direct et indirect pour la biodiversité des sols, et surveiller la diffusion des espèces déjà établies et les éradiquer, les contrôler ou les gérer ;

2.7 Protéger, restaurer et conserver les sols qui fournissent des services écosystémiques importants, notamment par l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols ;

2.8 Promouvoir des pratiques de gestion durable des sols, des eaux et des terres associées, qui préservent et favorisent la résilience des sols riches en carbone (tels que les tourbières, les sols noirs, les mangroves, les zones humides côtières, les herbiers marins et le pergélisol) ;

2.9 Promouvoir des pratiques de gestion durable des sols, des eaux et des terres associées qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des sols ;

2.10 Promouvoir des approches fondées sur les écosystèmes afin d'éviter les changements dans l'affectation des sols qui provoquent l'érosion des sols, la suppression de la couverture superficielle et la perte d'humidité et de carbone du sol, et mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire la dégradation, tout en tenant compte des incidences

²⁴IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

²⁵ Il convient de reconnaître l'importance des sols spéciaux créant des environnements pour des biotes de sols spécifiques (par exemple, les sols naturels extrêmement acides ou alcalins ; les sols naturels hypersalins ; les sols naturels contenant de grandes quantités d'éléments rares). Bien que ce ne soient pas nécessairement des sols productifs ou à forte biodiversité, ils abritent des communautés importantes en tant que réserves de gènes et méritent d'être protégés car ils peuvent contenir des organismes inconnus et adaptés qui pourront être utiles à l'avenir.

potentielles sur les populations autochtones et les communautés locales, les petits producteurs alimentaires et les paysans ;

2.11 Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable de la biodiversité des sols, et mettre en œuvre selon qu'il convient des approches fondées sur les écosystèmes propres à garantir l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophes, tout en tenant compte des incidences potentielles sur les populations autochtones et les communautés locales, les petits producteurs alimentaires et les paysans ;

Élément 3 : Sensibilisation, partage des connaissances et renforcement des capacités

Exposé des motifs

Une sensibilisation et une compréhension accrues sont essentielles à l'élaboration et à la promotion de meilleures pratiques pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et la gestion des écosystèmes. Cela nécessite une collaboration qui assure la participation pleine et effective et les retours d'information d'un grand nombre de parties prenantes, notamment les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires fonciers, les petits exploitants et les petits producteurs de denrées alimentaires, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les décideurs, les centres d'enseignement, les milieux universitaires et les centres de recherche ainsi que les institutions et organisations compétentes afin de garantir des actions et des mécanismes de collaboration efficaces. Il est nécessaire de renforcer les capacités pour promouvoir des approches intégrées et pluridisciplinaires propres à garantir la conservation, la restauration, l'utilisation durable et l'amélioration de la biodiversité des sols. Cela permettra d'améliorer encore davantage les flux d'information et la coopération entre les acteurs afin de recenser les bonnes pratiques et de favoriser le partage des connaissances et des informations.

Activités

3.1 Mieux comprendre et apprécier le rôle de la biodiversité et de la santé des sols dans les agroécosystèmes, les forêts, les écosystèmes sylvopastoraux et autres écosystèmes gérés, ainsi que de leurs effets sur les pratiques de gestion des terres et sur la santé des écosystèmes ;

3.2 Mieux comprendre et apprécier les causes et les conséquences du déclin de la biodiversité des sols dans des agroécosystèmes, d'autres écosystèmes gérés et des environnements naturels spécifiques et impliquer les principaux groupes de parties prenantes ciblés, notamment les agriculteurs, les éleveurs, les forestiers, la société civile, les centres d'enseignement, les milieux universitaires et les organismes de recherche, les médias et les organismes de défense des consommateurs, sur l'importance de la biodiversité des sols pour la santé, le bien-être et les moyens de subsistance ;

3.3 Renforcer la compréhension et l'appréciation des incidences des pratiques durables d'utilisation des sols et de gestion des sols, en tant que partie intégrante des stratégies agricoles et leur importance en matière de moyens de subsistance durables ;

3.4 Promouvoir la sensibilisation et le partage des connaissances au moyen d'outils et de technologies numériques et favoriser le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel, notamment au niveau local et sur le terrain en développant des activités de collaboration, telles que l'apprentissage entre pairs, pour la promotion des bonnes pratiques en matière d'évaluation, de gestion et de surveillance de la biodiversité des sols pour toutes les activités de gestion des sols ;

3.5 Améliorer l'éducation et les connaissances sur la biodiversité et la santé des sols et les fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent, par la mise à jour des programmes d'enseignement destinés aux professionnels, notamment dans les domaines de l'économie, de l'agronomie, de la médecine vétérinaire, de la taxonomie, de la microbiologie, de la zoologie et de la biotechnologie, et par la création et la diffusion de supports de formation et de matériel d'information sur la biodiversité des sols ;

3.6 Soutenir les campagnes de sensibilisation et les activités scientifiques citoyennes visant à engager les parties prenantes concernées dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, y compris les célébrations du 5 décembre à l'occasion de la Journée mondiale des sols qui a été instituée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013²⁶ ;

²⁶ Voir la résolution [68/232](#) de l'Assemblée générale du 20 décembre 2013 sur la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols.

3.7 Développer et renforcer les capacités des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des gestionnaires fonciers, des forestiers, des éleveurs, du secteur privé, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des organismes de recherche, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes ainsi que des communautés vulnérables, selon qu'il convient, à concevoir et mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des sols et l'application durable de la biodiversité des sols et prendre en compte les connaissances et les pratiques traditionnelles ;

3.8 Compiler, protéger, maintenir et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles durables des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, selon qu'il convient, en matière de préservation de la biodiversité des sols, de fertilité des sols et de gestion durable des sols, et favoriser des mécanismes de travail entre les connaissances agricoles traditionnelles et les connaissances scientifiques qui contribuent à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables conformément aux contextes et besoins agroécologiques et socioéconomiques locaux ;

3.9 Développer des partenariats et des alliances qui soutiennent des approches pluridisciplinaires, favorisent les synergies et assurent la participation multipartite en ce qui concerne la gestion durable des sols ;

3.10 Encourager la coopération scientifique et technique et le transfert des technologies afin de promouvoir l'accès aux technologies et aux outils moléculaires les plus récents concernant l'agriculture moderne sans sol, l'évaluation de la biodiversité des sols et le suivi dans les pays en développement.

Élément 4 : Recherche, suivi et évaluation

Exposé des motifs

L'évaluation et le suivi de l'état et des tendances de la biodiversité des sols, des mesures de conservation, de restauration et d'utilisation durable de la biodiversité des sols et des résultats de ces mesures sont essentiels pour guider la gestion adaptative et garantir le fonctionnement de tous les écosystèmes terrestres, y compris la productivité à long terme des sols agricoles. Des données sur la biodiversité des sols pouvant être agrégées à l'échelle mondiale sont nécessaires pour guider le processus de prise de décision, en mettant en particulier l'accent sur les régions et zones qui manquent actuellement de données. Les centres d'enseignement, les milieux universitaires et les organismes de recherche ainsi que les organisations et réseaux internationaux compétents devraient être encouragés à entreprendre de nouvelles recherches, en tenant compte des fonctions de la biodiversité des sols, de la pédodiversité²⁷ régionale et des connaissances traditionnelles pertinentes, et du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, selon qu'il convient, afin de combler les lacunes en termes de connaissances, et pour développer la recherche et soutenir les efforts de suivi coordonnés aux niveaux mondial, régional, national, infrarégional et local.

Activités

4.1 Augmenter les capacités nationales en matière de taxonomie de la biodiversité des sols et répondre aux besoins d'évaluation taxonomique dans différentes régions, et mettre au point des stratégies ciblées pour combler les lacunes existantes ;

4.2 Promouvoir de nouvelles recherches afin d'identifier des méthodes permettant d'intégrer l'application de la biodiversité des sols dans les systèmes agricoles dans le cadre des efforts visant à améliorer la quantité des rendements et à faciliter l'harmonisation des protocoles de recherche, de collecte, de gestion et d'analyse des données, de stockage et d'organisation des échantillons ;

4.3 Promouvoir de nouvelles recherches afin de recenser les risques menaçant la biodiversité des sols dans le cadre des changements climatiques et les mesures d'adaptation et outils d'atténuation potentiels, ainsi que les risques liés à l'utilisation de produits chimiques dangereux ou toxiques, y compris la perte potentielle d'espèces essentielles et de leurs habitats, ainsi que le rôle des biotes du sol dans la résilience et la restauration des écosystèmes au sens large, qui contribuent, selon qu'il convient, à la formulation de programmes de politique générale ;

4.4 Favoriser la recherche et la mise en œuvre des pratiques de lutte intégrée contre les ravageurs qui soutiennent les fonctions et les services rendus par la biodiversité des sols ;

²⁷ Le terme « pédodiversité » et de nombreux outils utilisés pour l'étude de la pédodiversité sont adaptés de la biologie. La pédodiversité, par exemple, peut être mesurée de la même façon que la biodiversité est mesurée, au moyen d'indices spécifiques montrant l'abondance d'une espèce et les distances taxonomiques entre plusieurs espèces. Une série de méthodes mathématiques, à la fois paramétriques et non-paramétriques, peuvent être appliquées pour quantifier l'hétérogénéité spatiale des sols.

4.5 Promouvoir le renforcement des capacités et la recherche en vue de qualifier et de quantifier la biodiversité des sols dans l'agriculture et dans d'autres écosystèmes modifiés et paysages culturels, et de mettre au point des protocoles cohérents et comparables pour surveiller la qualité des sols ;

4.6 Encourager la recherche, la gestion et la diffusion d'informations, la collecte et le traitement de données, le suivi communautaire, le transfert de connaissances et de technologies, et la mise en réseau ;

4.7 Promouvoir l'accès au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des sols, compte tenu du potentiel de développement de nouveaux produits et médicaments, conformément au troisième objectif de la Convention et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

4.8 Mobiliser la recherche et le développement participatifs ciblés, en favorisant des approches qui promeuvent l'égalité des sexes afin de garantir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, l'engagement des jeunes et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à tous les stades de la recherche et du développement ;

4.9 Élaborer et appliquer des outils permettant d'évaluer l'état de la biodiversité des sols dans toutes les régions et de combler les lacunes dans les connaissances à tous les niveaux, en utilisant une série d'outils disponibles, allant de l'observation et de l'analyse traditionnelle des macroorganismes et de la faune des sols, des statistiques nationales et infranationales, des enquêtes sur les sols, aux approches de pointe et aux nouvelles technologies, selon qu'il convient ;

4.10 Générer des ensembles de données sur la biodiversité des sols, la pédodiversité et la dégradation des sols aux niveaux national, infranational et régional grâce à un processus de suivi qui permet de créer des cartes visuelles régionales, nationales, infranationales et locales, des systèmes d'information géoréférencés et des bases de données pour indiquer l'état et les tendances de la biodiversité des sols et la vulnérabilité spécifique des cultures, afin d'appuyer la prise de décisions éclairées et les comparaisons ;

4.11 Promouvoir la diffusion, la création conjointe de connaissances et l'échange d'informations et de données, conformément aux articles 8 j) et 8 h) de la Convention sur la diversité biologique et, au moyen d'approches pluridisciplinaires, faire en sorte que tous les décideurs et les parties prenantes aient accès à des informations fiables et actualisées ;

4.12 Encourager l'élaboration de définitions harmonisées, de bases de référence standard, d'indicateurs et d'activités de suivi de la biodiversité des sols aux niveaux national et infranational, en incluant un large éventail d'organismes du sol, des microorganismes à la faune, ainsi que le suivi de l'efficacité des interventions de gestion des sols sur le terrain ;

4.13 Promouvoir la coopération régionale pour compiler, systématiser et partager les données et les enseignements tirés des expériences ou des études de cas sur la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des sols dans le cadre de pratiques agricoles ayant des répercussions positives sur la biodiversité des sols ;

4.14 Encourager et soutenir le développement de systèmes de suivi communautaires et d'autres systèmes d'information ou de méthodes et d'outils d'évaluation simplifiés pour mesurer la biodiversité des sols ;

4.15 Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités sur les pratiques de gestion durable des sols qui garantissent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols ;

4.16 Promouvoir le développement de l'application commerciale, d'une façon durable, des produits basés sur la biodiversité des sols.

VI. SOUTENIR LES ORIENTATIONS FACULTATIVES, LES OUTILS, LES ORGANISATIONS ET LES INITIATIVES CONCERNANT LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ DES SOLS

22. Les orientations facultatives et les outils pertinents élaborés au titre de la Convention, ainsi que ceux mis au point par des organisations et initiatives partenaires compétentes, telles que les Directives volontaires pour une gestion durable des sols et la Charte mondiale des sols publiée par la FAO, seront mis à disposition dans le Centre d'échange.
